



PREFECTURE REGION AUVERGNE

## **Arrêté**

**signé par**  
**Voir dans le document**

**le 24 Décembre 2014**

**63 - ARS**  
**63 - Ars DT 15**

Arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet à compétence conjointe du Conseil Général du Cantal et de l'ARS Auvergne



ARRETE n° 2015-05

ARRETE n° 2015-00013

**RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A  
PROJET A COMPETENCE CONJOINTE DU CONSEIL GENERAL DU CANTAL ET DE  
L'ARS AUVERGNE**

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Auvergne**

**Le Président du Conseil général du  
Cantal**

VU les articles L313-1 à L313-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment de l'article R.314-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## Arrêtent :

**ARTICLE 1 :** La liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux à compétence conjointe du Conseil Général du Cantal et de l'Agence régionale de santé Auvergne est fixée comme suit :

### **I. Membres avec voix délibérative**

#### **a) Coprésidents**

M François DUMUIS,  
Directeur général de l'Agence régionale  
de santé d'Auvergne

M Vincent DESCOEUR,  
Président du Conseil Général du Cantal

Ou son représentant,

Ou son représentant,

M. Joël MAY  
Directeur de l'Offre médico-sociale et de  
l'autonomie  
Agence régionale de santé Auvergne

#### **b) Représentants du département désignés par le Président du Conseil Général et représentants de l'agence désignés par son directeur général**

##### Titulaires

##### Suppléants

M Louis-Jacques LIANDIER  
Vice-président du Conseil Général

Mme Madeleine BAUMGARTNER  
Vice-présidente du Conseil Général

M Guy DELTEIL  
Conseiller général, délégué à l'action  
médico-sociale

M François LACHAZE  
Conseiller général

M Alain BARTHELEMY  
Adjoint au Directeur de l'Offre médico-  
sociale et de l'autonomie  
Agence régionale de santé Auvergne

Mme Lénaïck WEISZ-PRADEL  
Inspectrice principale  
Agence régionale de santé Auvergne

Mme Christine DEBEAUD  
Déléguée territorial du Cantal  
Agence régionale de santé Auvergne

Ou son représentant,

**c) Au titre des représentants des usagers des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées**

Titulaires

M. Jean-Claude MIZERMONT  
Représentant la Fédération Générale  
des Retraités des Chemins de Fer  
CODERPA du Cantal

M. Christophe ODOUX  
Représentant l'Union Nationale pour la  
Prévoyance Sociale de l'Encadrement CGC  
CODERPA du Cantal

M. Alain FAUBLADIER  
Représentant la Fédération Générale  
des Retraités de la Fonction Publique  
CODERPA du Cantal

M. Pierre BUSSON  
Représentant l'Union Nationale des Amis et  
Familles de Malades psychiques (UNAFAM)  
CDCPH du Cantal

M Pierre RODDE  
Représentant de l'association « L'ARCH »  
CDCPH du Cantal

Mme Raymonde VIALARD  
Représentante départementale de la délégation  
territoriale de l'Association des paralysés de  
France (APF)  
CDCPH du Cantal

Suppléants

Mme Anne-Marie LAFARGE-MALGOUZOU  
Représentant l'Union Confédérale des  
Retraites CFDT  
CODERPA du Cantal

Mme Nicole THERS  
Représentant la Fédération Départementale  
des Clubs d'Ainés Ruraux  
CODERPA du Cantal

M. André BRALERET  
Représentant l'Union Confédérale des  
Retraités CGT  
CODERPA du Cantal

M Sébastien CHARTIER  
Représentant l'Association des Sourds  
d'Aurillac et du Cantal  
CDCPH du Cantal

M Alain COSTES  
Président de l'Association départementale des  
amis et parents de personnes handicapées  
mentales (ADAPEI 15)  
CDCPH du Cantal

M. Vincent LOUBEYRE  
Représentant de la « Croix Marine »  
CDCPH du Cantal

## II. Membres avec voix consultative :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :**

### Titulaires

M Frédéric MINET  
Directeur général de l'Association des Cités  
Cantaliennes de l'Automne

M Jean DUBREUIL  
Directeur du FAM Geneviève Champsaur  
Riom Es Montagnes

### Suppléants

M Bertrand HOEL  
Vice-président de la Fédération ADMR du  
Cantal

Mme Laurence ORTH  
Directrice générale de l'Association ADSEA  
15

**ARTICLE 2 :** La désignation des membres non permanents à voix consultative figurant au 2°, 3°, 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles fera l'objet d'un arrêté modificatif en fonction de chaque appel à projet publié.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la cohésion sociale et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Auvergne et du Président du Conseil Général du Cantal dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.  
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, de la préfecture du Cantal ainsi que celui du Département du Cantal.

Le Directeur général

François DUMUIS

Clermont-Ferrand, le 24 DEC. 2014

Le Président du Conseil Général  
du Cantal

Vincent DESCOEUR